

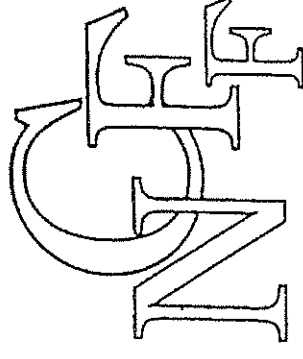
*Le CNFF est représenté dans les Commissions Permanentes Internationales du CIF*

*Législation  
Mise en œuvre des conventions  
Droits humains  
Relations internationales et Paix  
Economie  
Consommation  
Femmes et travail  
Femmes urbaines et rurales  
Education  
Mass media  
Arts et Lettres  
Musique  
Enfants et familles  
Jeunesse  
Allongement de la vie  
Migration*

En plus d'un siècle, le CNFF, grâce à son réseau d'associations, s'est investi dans de nombreux combats ayant donné lieu à des mesures historiques

**Du « Parlement des femmes »  
au « Réseau des réseaux »  
quelques dates clés**

- 1907 Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.
- 1909 Une loi institue le congé maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail
- 1920 La femme mariée peut adhérer à un syndicat sans l'accord de son mari
- 1924 Equivalence entre les baccalauréats masculin et féminin
- 1927 La femme peut avoir une nationalité différente de celle de son mari et la transmettre à ses enfants nés en France
- 1938 Suppression de la puissance maritale
- 1944 Obtention du Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes
- 1966 La femme peut exercer une profession sans le consentement de son mari
- 1967 Loi Neuwirth autorisant la contraception
- 1970 L'autorité parentale est partagée
- 1972 Adoption du principe de l'Égalité de rémunération entre les Hommes et Femmes
- 1974 Loi contre les discriminations fondées sur le sexe en matière d'embauche
- 1975 Remboursement des frais relatifs à la contraception  
Loi Veil légalisant l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)
- 1983 Loi sur l'Égalité professionnelle entre Hommes et Femmes – Institution de l'Égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.
- 1992 Loi condamnant le harcèlement sexuel
- 1999 Loi sur la parité : égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.
- 2001 Application de cette loi lors des élections municipales.
- 2002 Loi de modernisation sociale (concernant notamment la lutte contre le harcèlement moral au travail)
- 2003 Loi sur l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen, ainsi que sur l'aide publique aux partis politiques
- 2004 Charte de l'Égalité
- Accord national interprofessionnel relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- 2006 Loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes



CONSEIL NATIONAL  
DES FEMMES FRANÇAISES

*Créé le 18 avril 1901  
Reconnu d'Utilité Publique*

***Prévoir, agir,  
anticiper, accompagner***

***LE ROLE et LA PROMOTION  
DES FEMMES DU NOUVEAU  
MILLENAIRE***

***LE RESEAU DES RESEAUX***

## Le Conseil National des Femmes Françaises

Le CNFF a été fondé le 18 avril 1901, « une des dates les plus importantes de l'histoire du féminisme, puisqu'elle consacre l'alliance du féminisme réformiste et de la philanthropie féminine en fédérant des forces jusque là dispersées. » (Christine BARD). C'est ainsi que le CNFF devint le Parlement des Femmes, alors qu'elles n'avaient pas le droit de vote.

Organisme fédérateur des associations féminines, il a participé à tous les moments forts de la réflexion politique. Il a initié, conduit, voire animé, tous les échanges et pris une part active à tous les débats.

Au cours de ce siècle passé, le suffrage des femmes, le travail féminin et l'égalité hommes-femmes, l'éducation des filles ont fait partie des préoccupations majeures du CNFF.

L'Assemblée Permanente des Présidentes d'Associations affiliées se réunit régulièrement pour étudier les problèmes d'actualité et adopter des actions communes.

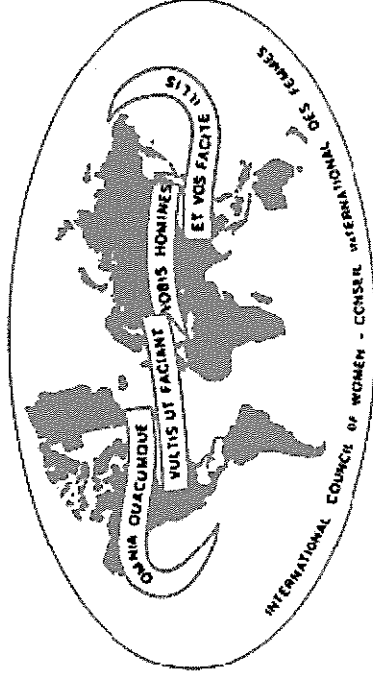
A l'aube de son deuxième siècle, le CNFF doit être le « réseau des réseaux » féminins pour intervenir dans les nouveaux modes de fonctionnement de la société :

- la mondialisation, mais la solidarité et l'éthique ;
- la nouvelle économie, mais la formation tout au long de la vie pour tous ;
- les nouvelles technologies d'information et de communication, mais le transfert du savoir sans discrimination ;
- le progrès technique, mais dans le cadre du développement durable ;
- la parité politique effective, avec une égalité économique et sociale ;
- le respect des Droits de l'Homme, avec une attention plus particulière sur les violences faites aux femmes et les moyens de les combattre ;
- le statut des femmes migrantes ;
- les problèmes liés au vieillissement de la femme.

Son appartenance au CECIF et au CIF lui apporte une double dimension, européenne et internationale.

### CNFF

Siège social : 228 bd Raspail – 75014 PARIS  
Tél. : 06 74 66 48 15 Fax : 01 56 54 39 30  
cnff\_da@yahoo.fr



## Le Conseil International des Femmes - CIF

Fondé en 1888 à Washington, le CIF est doté du statut consultatif international auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Au sein des trois régions (Europe - Asie - Pacifique et les Amériques) et dans 70 pays, il rassemble les Conseils nationaux formés d'organisations féminines non gouvernementales de toutes les parties du monde, en vue d'améliorer la condition féminine. Il a des représentantes permanentes auprès de toutes les instances des Nations Unies.

### Ses buts :

- promouvoir l'égalité des droits et responsabilités des hommes et des femmes dans tous les domaines,
- contribuer à la reconnaissance et au respect des droits humains,
- travailler pour la paix dans tous les domaines de la vie,
- encourager le développement durable,
- favoriser l'accès des femmes à l'autonomie.

## Le Centre Européen du Conseil International des Femmes - CECIF

Fondé en 1961, le CECIF est une organisation non-gouvernementale constituée en fédération. Elle est composée de vingt-trois Conseils Nationaux Européens : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, ERYM (ex République Yougoslave et Macédoine), Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Israël (faisant partie de la Région Europe pour l'ONU), Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Russie, Suisse, Turquie, Ukraine. Ces Conseils nationaux adhèrent au Conseil International des Femmes (CIF).

Le CECIF s'efforce :

- d'intensifier la collaboration des Conseils Nationaux Européens entre eux en créant un lien de solidarité,
- de renforcer les liens des Conseils Européens avec le CIF,
- de collaborer avec les institutions européennes, afin de faire entendre la voix des femmes.

Le CECIF a un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et consultatif auprès des institutions européennes et des agences de l'ONU telles que l'UNICEF et l'UNIFEM. Les réunions du CECIF se tiennent deux fois par an et comportent la tenue d'un séminaire sur un thème d'actualité concernant l'Europe. Chaque Conseil National peut y participer.

Des recommandations basées sur les expériences des Conseils affiliés sont ensuite présentées au Conseil de l'Europe, à la Commission européenne, au Parlement européen et à la Commission du Statut de la Femme aux Nations Unies.